



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 39
absents représentés : 13
absents excusés : 6

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Eric LARROQUETTE (suppléant de M. Eric LAHILLADE), Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Virginie VAN PEVENAGE, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD.

Absents représentés :

Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Francis BETBEDER a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUËDE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Gilles DOR a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Cédric LARRIEU, M. Olivier GOYENECHÉ a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET.

Absents excusés :

Madame Séverine DUCAMP, Messieurs Henri ARBEILLE, Lionel CAMBLANNE, Alain CAUNÈGRE, Olivier PEANNE, Mickaël WALLYN.

Secrétaire de séance : M. Dominique DUHIEU.

OBJET : PORT ET LAC - RÉTROCESSION PAR LA SOCIÉTÉ BOUYGUES IMMOBILIER À MACS DES PARCELLES CADASTRÉES AC N° 425, 427, 428 ET 351 SITUÉES AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC À CAPBRETON

Rapporteur : Monsieur Louis GALDOS

En juillet 1982, Le SIVOM Côte Sud a concédé l'aménagement de la ZAC de la pêche à la société STIMO et Compagnie (absorbée en 1995 par la société BOUYGUES IMMOBILIER). Dans cette convention il était prévu, à la fin de la réalisation



du programme immobilier, la rétrocession des parcelles n° AC 425, AC 427, AC 428 et AC 351, comprenant notamment un parking d'environ 150 places ainsi que les voiries publiques de desserte au profit du SIVOM Côte Sud.

Les droits du SIVOM Côte Sud ont été transférés à la Communauté de communes MACS lors de sa dissolution le 31 décembre 2017.

En 2019, un document d'arpentage a été effectué indiquant les parcelles à rétrocéder à MACS, situées avenue du Maréchal Leclerc à Capbreton, pour une superficie de 3 146 m².

Il est aujourd'hui nécessaire d'acter cette rétrocession à titre gracieux entre la société Bouygues Immobilier et MACS. Cela permettra de mettre à jour le cadastre en identifiant ces parcelles comme étant la propriété de MACS et d'aménager une aire de stationnement pour les usagers du port de Capbreton dans le cadre du projet port d'avenir.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la convention en date du 16 juillet 1982 liée à la réalisation de la ZAC de la pêcherie du port ;

VU le document d'arpentage signé par la société BOUYGUES IMMOBILIER le 23 septembre 2020 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver la rétrocession à titre gratuit, par BOUYGUES IMMOBILIER au profit de MACS, des parcelles situées avenue du Maréchal Leclerc à Capbreton (40130) et cadastrées section AC n° 425, 427, 428 et 351 pour une superficie de 3 146 m², étant précisé que les frais de rédaction d'acte d'un montant de 350 € sont à la charge de MACS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de rétrocession à intervenir entre MACS et BOUYGUES IMMOBILIER,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 novembre 2024


Le président,
Pierre Froustey